

**RÈGLEMENT # 522-2021**

**RÈGLEMENT # 522-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 437-  
2012 RELATIF À LA CRÉATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE  
« ÉCOCENTRE / RECYCLAGE »**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, le 16 août 2021 à 20h15 et à laquelle étaient présents les conseillers suivants :

Siège # 1 M. Réal Rodrigue	Siège # 4 Mme Suzanne Veilleux
Siège # 2 M. Noël Vigneault	Siège # 5 M. Vincent Breton
Siège # 3 Mme Karen Talbot	Siège # 6 Mme Vanessa Roy

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, M. Carl Boilard,

En présence également de la directrice générale, Mme Christiane Lacroix

Il a été adopté ce qui suit à savoir :

**RÈGLEMENT # 522-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT # 437-2012 RELATIF À LA CRÉATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE « ÉCOCENTRE / RECYCLAGE »**

**ATTENDU** Le règlement # 437-2012 pour la création d'une réserve financière visant le financement des dépenses relatives à des projets d'immobilisation à l'Écocentre ou des projets de recyclage des matières résiduelles, lorsque requis;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal considère que les projets majeurs d'immobilisation visés par le règlement #437-2012 ont été réalisés entre 2010 et 2013, soit à la mise en place du site de l'Écocentre;

**ATTENDU QUE** depuis la création de la réserve financière «Écocentre / recyclage», le projet d'envergure « matière putrescibles » a été financé par un programme de subvention et le fonds général de la Municipalité;

**ATTENDU QU'** aucun autre projet de recyclage des matières résiduelles n'a été projeté depuis la création du règlement # 437-2012;

**ATTENDU QU'** au 31 décembre 2020, la réserve financière «Écocentre / recyclage» s'élève à 48 968\$;

**ATTENDU QU'** un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné par le conseiller au siège no 1, M. Réal Rodrigue à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juillet 2021;

**ATTENDU QU'** à l'occasion de cette même séance, un projet de règlement a été déposé et présenté par le conseiller au siège no 1, M. Réal Rodrigue ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** M. Réal Rodrigue, conseiller au siège no 1

**ET RÉSOLU :**

Que le règlement portant le numéro 522-2021, du conseil de la municipalité de La Guadeloupe soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement comme suit :

## ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

## ARTICLE 2

Le règlement # 437-2012 RÈGLEMENT RELATIF À LA CRÉATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE « ÉCO-CENTRE / RECYCLAGE » est abrogé;

## ARTICLE 3

Les fonds accumulés au montant de 48 968\$, établie au 31 décembre 2020, seront versés au fonds général de la Municipalité;

## ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

Avis de motion :	12 juillet 2021
Dépôt du projet de règlement :	12 juillet 2021
Adoption du règlement :	16 août 2021
Avis de promulgation :	19 août 2021